

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR
Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation

Arrêté DAJIM n° 92 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Vanessa NUROCK, Directrice adjointe du Centre de Recherche en Histoire des Idées (CRHI), à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, pour l'exécution du Budget d'Université Côte d'Azur exclusivement sur le service opérationnel 453N920R04 ou 460Z920R04 ou 981CHRP pour la Chaire UNESCO EVA les actes suivants :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 1.500 euros ;
- les actes relatifs à la liquidation des dépenses (certification du service fait) ;
- les actes relatifs aux recettes.

ARTICLE 2 :

Toute subdélégation de signature est prohibée.

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation.

UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et de la modernisation

ARTICLE 11 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 13 juillet 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur
M. le Directeur Général des Services
M. L'Agent Comptable
Intéressée